

<b>Département de l'Isère</b>	
<b>Commune de Châtel-en-Trièves</b>	
<b>Délibération n°</b>	<b>2025 025</b>

Envoyé en préfecture le 18/04/2025  
Reçu en préfecture le 18/04/2025  
Publié le 18/04/2025  
ID : 038-200068336-20250408-2025025-DE



## *Délibération du conseil municipal de la commune de Châtel-en-Trièves*

**Séance du 08 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, et le 08 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Domaine de Talon à Saint- Sébastien, sous la Présidence de Madame Fanny LACROIX, Maire.

**Présents :** M. AGRESTI Jean-Pierre - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme COLIN Valérie - Mme GUILLET Alexia - M. JACQUET Christian - M. LABADIE Hervé - Mme LACROIX Fanny - M. SERRE Jean-Louis - Mme VETIER Dominique

**Absents excusés :** M. BATOUX Gérard - Mme LOISEUR Nicole - Mme SEKELLY Julia

**Secrétaire de séance :** Mme GUILLET Alexia

**Date de la convocation :** 02 avril 2025

**Date d'affichage :** 02 avril 2025

**Nombre de Membres en exercice :** 13

**Nombre de Membres présents :** 10

**Ayant pris part à la délibération :** 10      **Pour :** 10      **Contre :** 0      **Abstention :** 0

**Objet : Vote des prix des nouvelles redevances notifiées par l'Agence de l'Eau concernant une redevance pour la consommation d'eau potable et deux redevances pour performance (performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif)**

**Considérant** que les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

**Considérant** qu'à partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera ;

**Considérant** que trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- deux redevances pour performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif.

**Considérant** que les redevances de prélèvement sont maintenues dans leur principe, même si des ajustements de niveau sont prévus. La redevance de pollution industrielle est également maintenue pour les industriels non raccordés (en rejet direct ou mixte). Les autres redevances diverses (RPD, pêche, VNF....) sont maintenues.

<b>Département de l'Isère</b>	
<b>Commune de Châtel-en-Trièves</b>	
<b>Délibération n°</b>	<b>2025 025 (suite)</b>

Les redevances applicables aux usagers sont les suivantes :

- Consommation d'eau potable par l'intermédiaire de la facture d'achat d'eau potable sans plafonnement sur l'ensemble des volumes facturés (exception faite des volumes facturés liés à l'élevage sous réserve d'un comptage spécifique) ;
- Les redevances sur la performance "eau potable" et sur la performance "assainissement" figureront sur la facture d'eau. Il s'agit d'une contre-valeur fixée par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement.

Il en est de même concernant la redevance de prélèvement sur la ressource en eau supportée jusque-là par la collectivité.

Les montants pour chaque nouvelle redevance sont les suivants :

- Redevance pour consommation d'eau potable : 0.43 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Redevance pour performance du réseau d'eau : 0.01 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Redevance pour performance du réseau d'assainissement : 0.009 € HT/m<sup>3</sup>.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les prix des nouvelles redevances ci-dessus notifiées par l'Agence de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.  
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.  
Publication le : 16 avril 2025.  
En Mairie.

Le Maire,  
Fanny LACROIX.

